

Convention d'Aide Financière Simplifiée (AFS) AFS BTP nationale dite « Socle commun BTP à la carte »

Entre les soussignés,

La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail du Languedoc-Roussillon représentée par son Directeur Monsieur Jean-Claude REUZEAU, ci-après désignée « la Caisse »

D'une part,

L'Entreprise (*Raison Sociale*) représentée par (*titre et identité du mandataire social*), ci-après désignée « l'Entreprise »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

Vu la demande de l'Entreprise du (*date*), la Caisse accorde à l'Entreprise (*Raison Sociale*) agissant pour le compte de son établissement (*nom de l'établissement*)

CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

Effectif : (*Commentaire : l'effectif global de l'entreprise ne doit pas dépasser 50 salariés*)

Activité : CTN : BB

N° SIRET :

Code Risque Tarification : (*Commentaire : sauf 0000A – 455ZA – 753CA – 753CB – 911AA*)

Adresse :

Une subvention de [*montant en lettres et en chiffres arrondi au K€ inférieur*] pour lui permettre :

- de suivre un stage de sensibilisation à la prévention, à l'évaluation des risques ou à l'élaboration d'un plan de prévention à l'attention du chef d'entreprise d'un jour minimum. (*Commentaire : à caractère optionnel et non financé, mais permet d'augmenter de 5% la participation de la Caisse*)
- de remplir sans panachage les obligations du menu « Prévention des TMS » ou du menu « Prévention des chutes de hauteur » ou du menu « Amélioration des conditions de travail » (*Commentaire supprimer les mentions inutiles : un seul menu par AFS et par entreprise*) soit :

Formation de X salariés au stage : (*Commentaire : voir menu en annexe*)

Equipements de travail : Y.....(*Commentaire : voir menu en annexe*)

Logistique/organisation : Z..... (*Commentaire : voir menu en annexe*)

avant le - -/- -/- - (*Commentaire : sous un délai maximum de neuf mois*).

Cette subvention est accordée dans le cadre de l'AFS BTP nationale reprise en annexe et ne pourra dépasser 30% (*Commentaire : 35% si l'entreprise a moins de 20 salariés ou si le chef d'entreprise a suivi le stage de sensibilisation - 40% si les deux conditions sont remplies*) du montant de l'investissement (HT) réellement acquitté par l'Entreprise avant le - -/- -/- - (*même délai de neuf mois*) sans toutefois dépasser un maximum de 25 000 €

Cette aide à l'investissement a été décidée par la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail du Languedoc-Roussillon, avis pris du Comité Technique Régional N° 2 le 11/06/09 et de la Commission Régionale de Prévention le 25/06/09 et s'inscrit dans le cadre des actions de promotion de processus ou de méthodes de travail plus sûrs permettant de soustraire ou de réduire l'exposition des salariés aux risques.

ARTICLE 2

La subvention sera versée à l'Entreprise sur production :

- d'une attestation de moins de trois mois délivrée par l'Urssaf et indiquant que l'entreprise a satisfait à ses obligations concernant le versement et la fourniture de la déclaration en matière de cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales,
- du document unique d'évaluation des risques professionnels mis à jour depuis moins d'un an,
- des duplicata de factures concernant les matériels et les formations ainsi qu'un RIB. Le chef d'entreprise certifiera que le duplicata est conforme à l'original et certifiera l'avoir acquitté en indiquant le mode et la date de règlement.
- des duplicata (certifiés conformes à l'original par le chef d'entreprise) des attestations de formation (et de sensibilisation). Ces attestations doivent être délivrées par un organisme de formation dans les conditions de l'annexe à la présente convention.

La date de facturation sera impérativement postérieure à la date de signature de la convention. Ces factures seront visées par l'ingénieur-conseil du Service Prévention de la Caisse, après contrôle dans l'établissement de l'installation effective par le contrôleur de sécurité du secteur.

ARTICLE 3

Dans le cas où l'Entreprise n'aurait pas rempli toutes ses obligations visées à la présente convention (notamment celles exposées à l'article 2 pour la fourniture des documents justificatifs) et à son annexe avant la date figurant à l'article 1 (- - /- -/ -), la présente convention deviendra caduque et aucun versement ne sera effectué à l'Entreprise.

ARTICLE 4

La Caisse s'engage à aider financièrement l'Entreprise dans les conditions ci-dessus stipulées, sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité ; l'Entreprise assumant seule les conséquences de toute nature des investissements et actions décidées par elle en matière de prévention.

Tout litige né de la présente convention, si il n'était pas réglé par voie amiable, sera porté devant le tribunal compétent.

ARTICLE 5

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux à MONTPELLIER le (*date*) et prendra fin à la date prévue à l'article 1.

Pour l'Entreprise,

Pour la Caisse,

Annexe : AFS BTP nationale

Le Directeur
Monsieur Jean-Claude REUZEAU

Fiche descriptive de l'AFS Nationale
BTP nationale dite « Socle commun BTP à la carte »

Bénéficiaires : Cette incitation financière simplifiée est proposée aux petites entreprises de moins de 50 salariés du secteur BTP (CTN BB) sur l'ensemble du territoire national.

Objet : Elle repose sur les axes du **socle commun** sous-tendant le volet « BTP » du Plan National d'Actions Coordonnées et permet d'améliorer la prévention des risques auxquels sont soumis leurs salariés.

Investissements à réaliser :

- **Réduire les manutentions manuelles pour les salariés du BTP :** menu TMS
Formation de 30% de l'effectif de l'entreprise à la méthode d'analyse des manutentions dans les activités de chantier et dans le BTP » (cf INRS ou équiv.)
Monte-matériaux ou monte-charges (capacité 200 kg sur 10 m au moins)
Passerelle de chantier pour approvisionnement de plain-pied
- **Risques de chute de hauteur pour les salariés du BTP :** menu CdH
Formation au «montage et démontage d'échafaudages de pied » : 25 % de l'effectif d'entreprise
Organisme de formation conventionné par le Réseau
Echafaudage Montage et Démontage en Sécurité (100 m² facade mini)
Remorque avec rack/conteneur pour l'échafaudage MDS
- **Améliorer les conditions de travail et l'hygiène sur les chantiers:** menu CdT
Formation « Sauveteur Secouriste du travail » : 30 % du personnel formé ou recyclé
Bungalow de chantier à usage de vestiaire, réfectoire et sanitaires (mobile ou non) pour 4 personnes au moins,
Démarche participative d'analyse des conditions de travail dans l'entreprise

Aide financière :

- de 1000 à 25 000 euros par convention, plafonnée à **30 %** du montant des investissements réalisés ;
- augmentation du plafond dans les cas suivants, avec cumul possible si plusieurs conditions réunies :
 - **+5 %** si le chef d'entreprise participe au stage de sensibilisation optionnel (tous menus);
 - **+5 %** si l'entreprise a un effectif inférieur à 20 salariés ;

Versement :

La subvention sera versée à l'Entreprise sur production :

- Du document unique d'évaluation des risques professionnels mis à jour depuis moins d'un an,
- D'une attestation de moins de trois mois délivrée par l'Urssaf et indiquant que l'entreprise a satisfait à ses obligations concernant le versement et la fourniture de la déclaration en matière de cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales,
- Des duplicata de factures concernant le matériel et la formation ainsi qu'un RIB. Le chef d'entreprise certifiera que le duplicata est conforme à l'original et certifiera l'avoir acquitté en indiquant le mode et la date de règlement.
- Des duplicata (certifiés conformes à l'original) des attestations de formation.

Les dates de facturation seront impérativement postérieures à la date de signature de la convention.